



1341226

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SAINT-FLORENT**

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Antony HLUŠICKA en qualité de conseiller municipal délégué, en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal délégué

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 mars 2026, il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, une partie de ses fonctions à Monsieur Antony HLUŠICKA, conseiller municipal délégué.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Délégué aux affaires financières, budgétaires et comptables de la commune, du port de plaisance, du service eau et assainissement et du parking municipal
- Chargé des dossiers et des affaires en relation avec le port de plaisance

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 23 mars 2026 se rapportant au même objet.

Fait à Saint-Florent, le 28 avril 2026

Le Maire

Le Maire,

Claudy OLMETA

